

# **BGer 4D\_196/2025 vom 13. Januar 2026**

Bundesgericht, 2026-01-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4D\\_196\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4D_196_2025)

FR: TF 4D\_196/2025 du 13 janvier 2026

IT: TF 4D\_196/2025 del 13 gennaio 2026

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Les 9 et 10 octobre 2025, A. \_\_\_\_\_ (ci-après: la recourante) a formé recours auprès du Tribunal fédéral contre chacun des deux arrêts rendus le 1er septembre 2025 par la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud dans les causes l'opposant à l'État de Vaud, représenté par l'Office d'impôt des districts de Lausanne et Ouest lausannois (ci-après: l'intimé).

Par ordonnances présidentielles du 15 octobre 2025, la recourante a été invitée à verser deux avances de frais de 1'000 fr. d'ici au 30 octobre 2025. Sur demandes de la recourante, ce délai a été successivement prolongé au 28 novembre 2025 puis au 2 février 2026.

Le 8 janvier 2026, la recourante a demandé au Tribunal fédéral de "procéder à la clôture définitive d[es] dossier[s]", ce qu'il convient de comprendre comme une demande de retrait de ses deux recours.

### **E. 2**

Le juge instructeur statue comme juge unique sur la radiation du rôle des procédures devenues sans objet ou achevées par un retrait ou une transaction judiciaire ( art. 32 al. 2 LTF ).

En l'espèce, il y a lieu de prendre acte du retrait des deux recours et de rayer les causes du rôle.

### **E. 3**

Lorsque la cause est rayée du rôle en raison du retrait du recours, la partie recourante est réputée avoir succombé au sens de l'art. 66 al. 1, 1re phr., LTF (GRÉGORY BOVEY, in Commentaire de la LTF, 3e éd. 2022, no 38 ad art. 66 LTF ). Si l'affaire est liquidée en raison du retrait du recours, les frais judiciaires peuvent être réduits ou remis ( art. 66 al. 2 LTF ).

Au vu des circonstances, il ne sera pas perçu de frais judiciaires. Dès lors que l'intimé n'a pas été invité à se déterminer sur les recours formés par la recourante, il ne lui sera pas alloué de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.